



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil de Communauté du 15 juin 2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14  
Etaient présents : 12 membres – 1 procurations – 13 votants**

### **Administration Générale – Ressources Humaines**

#### **307/2023 Mise à disposition de personnel pour l'Espace Frances Services intercommunal et pour le service communal de carte d'identité**

*Monsieur le Président* expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

1) **Les besoins de personnel administratif pour la gestion du service de carte d'identité/Etat civil/Secrétariat**

- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent, regroupant les communes de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines, Lièpvre et Rombach le Franc, a souhaité ouvrir une maison France Service afin de proposer aux habitants du territoire un accompagnement dans toutes leurs démarches administratives du quotidien. Qu'à ce titre les élus de la Communauté de communes ont convenu d'implanter la maison France Services à la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines, bourg structurant du territoire,
- Le manque de moyens administratifs de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour assurer la gestion administrative du service des cartes d'identité/Etat civil/Secrétariat,
- La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer les missions du service des cartes d'identité/Etat civil/Secrétariat,

2) Le besoin d'encadrement du personnel administratif de France Services

- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent, ne dispose pas de moyens administratifs pour assurer l'encadrement des agents France Services ;
- La possibilité de recourir au personnel de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour assurer l'encadrement du personnel dédié à France Service,

Le Président propose à son assemblée de :

- l'autoriser à signer avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines une convention de mise à disposition pour 2 agents titulaires, 1 cadre d'emploi des adjoints administratifs et 1 cadre d'emplois des adjoints de conservation du patrimoine de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines,
- l'autoriser à signer avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines une convention de mise à disposition d'1 agent titulaire, cadre d'emploi des adjoints administratifs de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

La convention précisera, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines selon les besoins

**VALIDE** la mise à disposition de personnel de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des conventions.

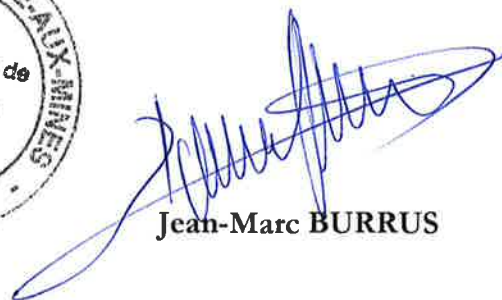
**Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)**

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Luc FRECHARD



Le Président,

  
Jean-Marc BURRUS